

QUELLES DÉMARCHES DOIS-JE EFFECTUER SELON MON PROJET DE VÉGÉTALISATION ?



Mot de l'Échevinat de l'environnement et des espaces verts	2
Généralités	5
Rappel de certains aspects du Règlement Général de Police	5
Recommandations générales	5
Types de voiries	6
Démarches à effectuer selon le type de projet de végétalisation	7
1. Placement de pot, jardinière ou bac de plantation sur le trottoir le long des façades privées.....	7
2. Placement de pot, jardinière, balconnière déposé sur les seuils des fenêtres ou suspendu/accroché au-dessus de l'espace public.....	9
3. Placement de pot(s), jardinière(s) ou bac(s) de plantation privés dans l'espace public hors cas précédents	11
4. Demande de gestion d'un bac communal existant en espace public	13
5. Demande de gestion d'un parterre planté	15
6. Demande de gestion d'un carré d'arbre	16
7. Aménager en trottoir une zone de plantation pour plantes grimpantes	18
8. projets de végétalisation sur des voiries régionales	21
Outils d'information sur la végétalisation	23

Et si toutes nos rues étaient vertes ?

En accord avec son Agenda 21 et son Plan nature, la Commune d'Uccle souhaite encourager la végétalisation de l'espace public par les citoyen-ne-s. La création d'une société résiliente et le maintien de la biodiversité ne peut s'appuyer que sur une démarche participative, en bonne collaboration avec les services publics. En ce but, les habitant-e-s, comités de quartier, quartiers durables, collectifs citoyens, associations de commerçant-e-s... peuvent s'approprier des espaces publics comme les carrés d'arbres, les bacs à plantes, les platebandes, les espaces verts... pour les végétaliser.

La végétalisation présente en effet de nombreux avantages et participe à une dynamique de transition écologique au niveau local : renforcement de la biodiversité en milieu urbain, contribution à l'assainissement de l'air et à la lutte contre les ilots de chaleur, favoriser la culture vivrière en milieu urbain, création de lien social, grâce à une démarche participative et solidaire, embellissement de l'espace public, etc.

Cette brochure a pour objectif de clarifier, pour chaque type de projet de végétalisation, les démarches, les procédures et les aspects règlementaires à respecter pour, notamment, ne pas nuire à la sécurité et à la mobilité de chacune et chacun. Elle vise également à fournir des recommandations pratiques via la « Charte végétalisons nos rues ! ».

Merci d'avance à toutes et à tous pour votre implication !

RAPPEL DE CERTAINS ASPECTS DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE POLICE

Ce règlement est consultable sur www.uccle.be > Règlements.

Dispositions générales :

- Les autorisations sont délivrées à titre précaire et révocable, sous forme d'un titre personnel et incessible, qui n'engage pas la responsabilité de la commune. Elles peuvent être retirées à tout moment lorsque l'intérêt général l'exige. Elles peuvent aussi être suspendues ou retirées par le Collège des Bourgmestre et Echevins lorsque leur titulaire commet une infraction au règlement général de police, sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une indemnité.
- Les bénéficiaires doivent se conformer strictement aux prescriptions de l'acte d'autorisation et veiller à ce que l'objet de celui-ci ne puisse nuire à autrui, ni compromettre la sécurité, la tranquillité, la salubrité ou la propreté publique.
- La Commune n'est pas responsable des dommages qui pourraient résulter de l'exercice, fautif ou non, de l'activité visée par l'autorisation.

Autres dispositions :

- L'autorisation d'occupation privative de l'espace public accordée par le Bourgmestre détaillera les conditions particulières à respecter.
- Les objets déposés, fixés, accrochés ou suspendus en contravention (...) devront être enlevés à la première réquisition de la police, faute de quoi il y sera procédé d'office aux frais, risques et périls du contrevenant.
- Aucun objet ne peut masquer, même partiellement, les objets d'utilité publique (tels que panneaux de signalisation, feux tricolores, plaque de rue, éclairage public, etc.) dont la visibilité doit être assurée intégralement.
- L'accès (...) aux couvercles recouvrant la chambre de visite des vannes du réseau de distribution d'eau et des bouches d'incendies ainsi que le trappillon des vannes ou obturateurs du réseau de distribution de gaz naturel ne peut être entravé d'une quelconque manière.

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

- Les contenants et les espaces à végétaliser ainsi que leurs abords doivent être régulièrement entretenus et maintenus dans un état de propreté.
- Afin de favoriser un traitement efficace des demandes, il est recommandé de regrouper au maximum les demandes similaires

TYPES DE VOIRIES

Les démarches présentées ci-après ne concernent que les projets sur des **voiries communales**, qui sont gérées par la Commune d'Uccle. Pour les démarches à effectuer dans le cadre de projets sur **des voiries régionales**, voir le point 8.

- **Liste des voiries régionales :**

"Étoile Coghen"	chaussée de Neerstalle	place Léon Vanderkindere
avenue Albert	chaussée de Ruisbroeck	rond-point Churchill
avenue Brugmann	chaussée de Waterloo	rue de Stalle
avenue De Fré	drève du Comte	rue du Château d'Or
avenue Winston Churchill	drève du Haras	rue Engeland (entre la chaussée d'Alseberg et la chaussée St Job)
chaussée d'Alseberg (sauf le tronçon entre la chaussée de Drogenbos et la rue Egide Van Ophem	drève de Lorraine	square des Héros (tracé des voiries)
chaussée de la Hulpe	drève Saint-Hubert (entre la chaussée de Waterloo et la drève de Lorraine)	square Georges Marlow

- [Carte des voiries régionales](#) (cliquer sur « réseau en haut à gauche et sélectionner « voiries régionales »)

1. PLACEMENT DE POT, JARDINIÈRE OU BAC DE PLANTATION SUR LE TROTTOIR LE LONG DES FAÇADES PRIVATIVES

Exemples :



Procédure :

- Une demande d'autorisation d'occupation de l'espace public par un contenant à végétaliser doit être adressée au Bourgmestre soit par email à l'adresse affairesgenerales@ucclle.brussels, soit par courrier postal : M. le Bourgmestre d'Uccle – service des Affaires Générales, Rue de Stalle 77 – 1180 Uccle.
- Cette demande doit être accompagnée
 - ✓ du **formulaire de demande**, complété, daté et signé ainsi que des annexes mentionnées dans le formulaire (plans, photos, ...).
 - ✓ de la **charte de végétalisation**, complétée, datée et signée

Rappel des aspects réglementaires prévus par le Règlement Général de Police :

- Une largeur d'un seul tenant et de 1,50 m minimum devra dans tous les cas et en permanence être préservée pour le cheminement naturel et confortable des piétons et le passage des personnes à mobilité réduite.

Recommandations :

- Spécifiquement pour les bacs de plantation :
 - ✓ Placer le bac parallèlement à la façade, contre celle-ci mais sans le fixer.
 - ✓ Choisir un bac de taille raisonnable et adapté à la configuration des lieux.
 - ✓ Privilégier des bacs avec des bords arrondis ou en biseau.
 - ✓ Privilégier un bac réalisé dans un matériau durable et résistant et s'accordant avec l'environnement immédiat.

- ✓ Privilégier un bac dont le fond permet l'écoulement de l'eau de manière à éviter le pourrissement des racines.
- ✓ Choisir des plantations adaptées à la culture en bac et au degré d'ensoleillement.
- ✓ Les plantations surplombant la voie publique ne peuvent nuire à la circulation des voitures, cyclistes, piétons, ni à la sécurité des usagers de la voie publique
- ✓ Placer une affiche indiquant que le bac est géré par un (ou plusieurs) citoyen(s) afin d'éviter toute intervention inopinée des services communaux.

Suivi de la demande, décision d'octroi et contacts :

- Suivi de la demande : Le service des Affaires Générales transmettra la demande au Chef de Corps de la Police zonale pour enquête et avis. Ce dernier s'assurera également de l'exactitude des informations transmises relatives à l'occupation de l'espace (espace réservé aux piétons, aspects sécuritaires, ...). Son avis sera transmis au Bourgmestre, aux bons soins du service des Affaires Générales, qui préviendra le demandeur de la décision.
- Durée estimée de la procédure : généralement, entre 4 semaines et 8 semaines selon les quartiers.
- Contacts : service des Affaires Générales, Rue de Stalle 77 – 1180 Uccle.
Email : affairesgenerales@ucle.brussels. Tél. : 02 605 11 32

2. PLACEMENT DE POT, JARDINIÈRE, BALCONNIÈRE DÉPOSÉ SUR LES SEUILS DES FENÊTRES OU SUSPENDU/ACCROCHÉ AU-DESSUS DE L'ESPACE PUBLIC

Note importante :

- Dans le cas où les contenants sont retenus par un support ou un dispositif solidement fixé et non saillant, aucune autorisation n'est nécessaire.
- Dans les autres cas, une demande d'autorisation d'occupation de l'espace public par un contenant à végétaliser suspendu ou accroché au-dessus de l'espace public doit être adressée au Bourgmestre.

Exemples :

- Cas où une autorisation est nécessaire :

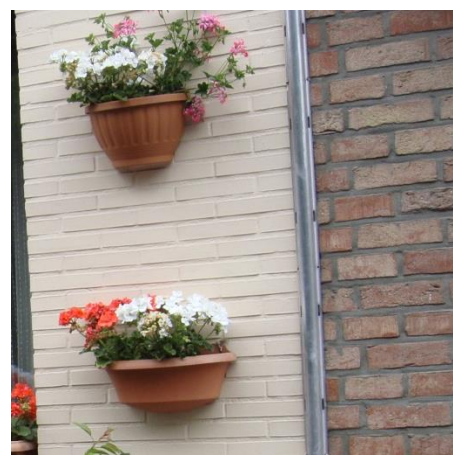


Contenants suspendus au-dessus de l'espace public



Contenants posés sur les seuils des fenêtres et non retenus par un support

- Cas où aucune autorisation n'est nécessaire :



Contenants retenus par un support ou un dispositif solidement fixé et non saillant

Procédure :

- Une demande d'autorisation d'occupation de l'espace public par un contenant à végétaliser doit être adressée au Bourgmestre soit par email à l'adresse affairesgenerales@ucclle.brussels, soit par courrier postal : M. le Bourgmestre d'Uccle – service des Affaires Générales, Rue de Stalle 77 – 1180 Uccle.

- Cette demande doit être accompagnée
 - ✓ du **formulaire de demande**, complété, daté et signé ainsi que des annexes mentionnées dans le formulaire (plans, photos, ...).
 - ✓ de la **charte de végétalisation**, complétée, datée et signée

Rappel des aspects réglementaires prévus par le Règlement Général de Police :

- Le fait de suspendre ou d'accrocher un objet au-dessus de l'espace public est considéré comme une occupation privative de l'espace public et doit faire l'objet d'une autorisation de la part du Bourgmestre.
- Pour des raisons de sécurité, le fait de placer des objets qui peuvent nuire par leur chute est interdit, même s'ils ne se trouvent pas au-dessus de l'espace public.

Recommandations :

- Afin d'éviter de devoir demander une autorisation au Bourgmestre et de vous prémunir de tout risque ou remarque (sachez qu'en cas de chute d'objet, votre responsabilité civile sera engagée) :
 - ✓ Placement de contenant sur le seuil des fenêtres : il est nécessaire de prévoir un système ou un dispositif solidement fixé et non saillant (support, barre de protection, ...) permettant de retenir les contenants en cas d'intempéries (grosse rafale de vent par exemple).
 - ✓ Balconnière : Placer préférentiellement vos balconnières sur le côté intérieur du balcon. A défaut, prévoir un système permettant de retenir solidement les contenants en cas d'intempéries.
- Eviter que les eaux d'arrosage s'écoulent le long de la façade, dans la rue ou sur les balcons en contrebas, ou encore que les feuilles mortes ou les fleurs fanées ne tombent chez les voisins.
- Les plantations surplombant la voie publique ne peuvent nuire à la circulation des voitures, cyclistes, piétons, ni à la sécurité des usagers de la voie publique

Suivi de la demande, décision d'octroi et contacts :

- Suivi de la demande : Le service des Affaires Générales transmettra la demande au Chef de Corps de la Police zonale pour enquête et avis. Ce dernier s'assurera également de l'exactitude des informations transmises relatives à l'occupation de l'espace (aspects sécuritaires, ...). Son avis sera transmis au Bourgmestre, aux bons soins du service des Affaires Générales, qui préviendra le demandeur de la décision.
- Durée estimée de la procédure : généralement, entre 4 semaines et 8 semaines selon les quartiers.
- Contacts : service des Affaires Générales, Rue de Stalle 77 – 1180 Uccle.
Email : affairesgenerales@uccl.brussels. Tél. : 02 605 11 32

3. PLACEMENT DE POT(S), JARDINIÈRE(S) OU BAC(S) DE PLANTATION PRIVÉS DANS L'ESPACE PUBLIC HORS CAS PRÉCÉDENTS

Champs d'application : Ce cas s'applique aux demandes de placement de contenants privés se situant en voirie, sur une place publique, sur une oreille de trottoir, sur un parterre, etc., et tout particulièrement pour le placement de bac de culture pour des projets de type « Incroyables comestibles ».

Exemples :



Procédure :

- Compte tenu de la diversité des cas possibles, une analyse au cas par cas doit être effectuée, en particulier lorsqu'il s'agit de demande concernant plusieurs contenants.
- Les demandes peuvent être adressées au service de l'Environnement soit par email (dd@ucclle.brussels), soit par courrier postal (service de l'Environnement, Rue de Stalle 77 – 1180 Uccle), soit déposé directement au service de l'Environnement.
- Cette demande doit être accompagnée :
 - ✓ du **formulaire de demande**, complété, daté et signé ainsi que des annexes mentionnées dans le formulaire (plans, photos, ...).
 - ✓ de la **charte de végétalisation**, complétée, datée et signée

Rappel des aspects réglementaires prévus par le Règlement Général de Police :

- Une largeur d'un seul tenant et de 1,50 m minimum devra dans tous les cas et en permanence être préservée pour le cheminement naturel et confortable des piétons et le passage des personnes à mobilité réduite.

Recommandations :

- Les plantations surplombant la voie publique ne peuvent nuire à la circulation des voitures, cyclistes, piétons, ni à la sécurité des usagers de la voie publique

Suivi de la demande, décision d'octroi et contacts :

- Suivi de la demande : Le service de l'Environnement contactera les services communaux concernés par la demande afin de s'assurer de la faisabilité du projet, d'obtenir les avis des services et leurs recommandations. Selon les cas, le projet peut nécessiter un accord du Collège des Bourgmestre et Echevins. L'autorisation détaillera les conditions particulières à respecter.

- Durée estimée de la procédure : environ 1 mois
- Contacts : service de l'Environnement, Rue de Stalle 77 – 1180 Uccle.
Email : dd@uccl.brussels. Tél. : 02 605 13 57

4. DEMANDE DE GESTION D'UN BAC COMMUNAL EXISTANT EN ESPACE PUBLIC

Note :

Ces bacs communaux destinés à l'embellissement floral de la Commune sont gérés par le service des Espaces Verts. Différents modèles sont présents sur le territoire communal.

Exemple :



Source photo : [Quartier durable de Saint-Job](#)

Procédure :

- Les demandes peuvent être adressées au service des Espaces verts soit par email (servicevert@ucclle.brussels), soit par téléphone (02/348.65.47 ou 49), soit en se rendant sur place (service des Espaces Verts, Avenue Paul Stroobant, 41)
- Cette demande doit être accompagnée :
 - ✓ du **formulaire de demande**, complété, daté et signé ainsi que des annexes mentionnées dans le formulaire (photos, ...).
 - ✓ de la **charte de végétalisation**, complétée, datée et signée

Rappel des aspects réglementaires prévus par le Règlement Général de Police :

Les plantations ne pourront nuire à l'entrave ou la progression des piétons, cyclistes et véhicules :

- Une largeur d'un seul tenant et de 1,50 m minimum devra dans tous les cas et en permanence être préservée pour le cheminement naturel et confortable des piétons et le passage des personnes à mobilité réduite.
- Une largeur d'un seul tenant et de 3 m minimum devra dans tous les cas et en permanence être préservée pour les véhicules circulant sur la chaussée.
- Les pistes cyclables ne peuvent être encombrées de manière à ce qu'il ne soit plus possible pour un cycliste d'y circuler sans danger.

Recommandations :

- Le bac ne peut être déplacé ou fixé au sol.
- Choisir des plantations adaptées à la culture en bac et au degré d'ensoleillement.

- Les plantations surplombant la voie publique ne peuvent nuire à la circulation des voitures, cyclistes, piétons, ni à la sécurité des usagers de la voie publique. Pour les bacs situés sur des zones d'évitement¹, la hauteur des végétaux ne doit pas dépasser 1,5m à compter du niveau du sol et les végétaux ne doivent pas déborder de plus de 20 cm de chaque côté du bac à plante afin de préserver une bonne visibilité.
- Placer une affiche indiquant que le bac est géré par un (ou plusieurs) citoyen(s) afin d'éviter toute intervention inopinée des services communaux.

Note : en cas de travaux sur les trottoirs ou la voirie, le bac est susceptible d'être déplacé. Le gestionnaire en sera averti dans la mesure du possible.

Suivi de la demande, décision d'octroi et contacts :

- Suivi de la demande : Le service des Espaces verts étudiera la pertinence et la faisabilité du projet. Selon les cas, le projet peut nécessiter un accord du Collège des Bourgmestre et Echevins. L'accord ou l'autorisation détaillera éventuellement les conditions particulières à respecter.
- Durée estimée de la procédure : environ 60 jours.
- Contacts : service des Espaces Verts, 41 Avenue Paul Stroobant – 1180 Uccle.
Email : servicevert@ucclle.brussels. Tél. : 02 605 16 80

¹ La zone d'évitement est un marquage au sol constitué de lignes parallèles obliques de couleur blanche, délimité par une ligne blanche continue, sur lequel les conducteurs ne peuvent ni circuler, ni s'arrêter ni stationner.

5. DEMANDE DE GESTION D'UN PARTERRE PLANTÉ

Procédure :

- Compte tenu de la diversité des cas possibles, une analyse au cas par cas doit être effectuée
- Les demandes peuvent être adressées au service des Espaces verts soit par email (servicevert@ucclle.brussels), soit par téléphone (02/348.65.47 ou 49), soit en se rendant sur place (service des Espaces Verts, Avenue Paul Stroobant, 41).
- Cette demande doit être accompagnée :
 - ✓ du **formulaire de demande**, complété, daté et signé ainsi que des annexes mentionnées dans le formulaire (photos, ...).
 - ✓ de la **charte de végétalisation**, complétée, datée et signée

Recommandations :

- Les plantations surplombant la voie publique ne peuvent nuire à la circulation des voitures, cyclistes, piétons, ni à la sécurité des usagers de la voie publique

Suivi de la demande, décision d'octroi et contacts :

- Suivi de la demande : Le service des Espaces verts étudiera la pertinence et la faisabilité du projet. Selon les cas, le projet peut nécessiter un accord du Collège des Bourgmestre et Echevins. L'accord ou l'autorisation détaillera éventuellement les conditions particulières à respecter.
- Durée estimée de la procédure : environ 60 jours.
- Contacts : service des Espaces Verts, 41 Avenue Paul Stroobant – 1180 Uccle.
Email : servicevert@ucclle.brussels. Tél. : 02 605 16 80

6. DEMANDE DE GESTION D'UN CARRÉ D'ARBRE

Rappel des aspects réglementaires prévus par le Règlement Général de Police :

Les passages, les trottoirs et accotements des immeubles habités ou non (...) doivent être maintenus en bon état de propreté et de réparation. Cette obligation comprend entre autres: le fait d'entretenir les carrés de terre se trouvant au pied des arbres se trouvant sur le trottoir.

DANS LA PRATIQUE : peu de citoyens s'investissent dans l'entretien de leur carré d'arbre et ce sont les pouvoirs publics (Commune, pour les voiries communales ou Région pour les voiries régionales) qui doivent prendre le relais.

Exemple :



Procédure :

- Les demandes peuvent être adressées au service des Espaces verts soit par email (servicevert@uccl.brussels), soit par téléphone (02/348.65.47 ou 49), soit en se rendant sur place (service des Espaces Verts, Avenue Paul Stroobant, 41).
- Cette demande doit être accompagnée :
 - ✓ du **formulaire de demande**, complété, daté et signé ainsi que des annexes mentionnées dans le formulaire (plans, photos, ...).
 - ✓ de la **charte de végétalisation**, complétée, datée et signée

Recommandations :

- Dans certains cas, la verdurisation d'un carré d'arbre ne sera pas possible, notamment :
 - ✓ Lorsque l'arbre est trop jeune (généralement, moins de 3 ans)
 - ✓ Lorsque l'essence est trop sensible au pourrissement des racines (ex. le marronnier)
 - ✓ Pour les essences à enracinement superficiel (ex. aulne, frêne, peuplier, robinier, ...)
 - ✓ Lorsque la fosse est comblée par les racines et radicules de l'arbre.

Un contact préalable avec le service communal des Espaces verts est nécessaire pour s'assurer de la faisabilité du projet de verdurisation.

- La plantation de certains types de plantes est interdite dans les carrés d'arbres :
 - ✓ Plantes grimpantes vivaces (ex. lierre) qui peuvent « étouffer » l'arbre

- ✓ Arbustes dont l'enracinement est trop profond
- ✓ Plantes considérées comme toxiques (ex. arum, daphnés, muguet, euphorbiacées, liliacées, renonculacées, solanacées, ...) ou plantes épineuses
- ✓ Plantes comestibles (en raison du risque élevé de souillures par des déjections canines)
- Les plantes recommandées sont notamment des plantes annuelles ou vivaces de petite taille et couvre sol (ex. trémière, violettes, ...).
- Lors de la plantation :
 - ✓ Le sol ne peut être décompacté sur une profondeur de plus de 10 cm.
 - ✓ Un espace de 15 cm doit également être préservé autour du collet (limite tronc/racine) de l'arbre.
 - ✓ Une attention particulière sera portée au fait de ne pas endommager ou couper les racines de l'arbre.
 - ✓ L'ajout de nouvelle terre ne doit pas dépasser le niveau de la bordure du carré d'arbre pour éviter les coulées de boue.
- Les végétaux plantés ne doivent pas dépasser les limites de la fosse du carré d'arbre.
- Aucune fixation (souple, élastique, clou, ...) ne doit être placée sur le tronc de l'arbre.
- Placer une affiche indiquant que le carré d'arbre est géré par un (ou plusieurs) citoyen(s) afin d'éviter toute intervention inopinée des services communaux. L'affiche ne peut pas être placée sur l'arbre.
- Si la demande est acceptée, l'entretien, la propreté du carré d'arbre et de ses abords et l'arrosage de la végétation seront assurés par et au frais du demandeur.
- Les plantations surplombant la voie publique ne peuvent nuire à la circulation des voitures, cyclistes, piétons, ni à la sécurité des usagers de la voie publique

Suivi de la demande, décision d'octroi et contacts :

- Suivi de la demande : Le service des Espaces verts étudiera la pertinence et la faisabilité du projet. Selon les cas, le projet peut nécessiter un accord du Collège des Bourgmestre et Echevins. L'accord ou l'autorisation détaillera éventuellement les conditions particulières à respecter.
- Durée estimée de la procédure : environ 60 jours.
- Contacts : service des Espaces Verts, 41 Avenue Paul Stroobant – 1180 Uccle.
Email : servicevert@uccle.brussels. Tél. : 02 605 16 80

7. AMÉNAGER EN TROTTOIR UNE ZONE DE PLANTATION POUR PLANTES GRIMPANTES

Exemple :



Procédure :

- Une demande d'autorisation pour aménager en trottoir une zone de plantation pour plantes grimpantes doit être adressée au service de la Voirie, soit par email à l'adresse voirie@ucclle.brussels, soit par courrier postal : Administration communale d'Uccle, Rue de Stalle 77 - 1180 Uccle – service de la Voirie.
- Cette demande doit être accompagnée
 - ✓ du **formulaire de demande**, complété, daté et signé ainsi que des annexes mentionnées dans le formulaire (plans, photos, ...).
 - ✓ de la **charte de végétalisation**, complétée, datée et signée

Rappel des aspects réglementaires prévus par le Règlement Général de Police :

- Les passages, les trottoirs et accotements des immeubles habités ou non (...) doivent être maintenus en bon état de propreté et de réparation. Cette obligation comprend entre autres: la conservation en bon état des trottoirs et accotements.
- Les arbres et les plantations dans les propriétés privées doivent être émondés de manière à ce que toute branche surplombant la voie publique se trouve à 2,50 m au moins au-dessus du sol et son extrémité à 0,50 m au moins en retrait de la voie carrossable.

Rappel des aspects réglementaires prévus par le Règlement communal sur les trottoirs :

- Il est permis, après autorisation du Collège des Bourgmestre et Echevins, de réserver une zone pour la plantation de grimpantes. Cette zone ne pourra excéder une surface de 30 cm de largeur sur 60 cm et ce, en parallèle du pied de la façade.
- Cette plantation sera de type non épineux et elle ne pourra pas masquer les éventuels dispositifs d'utilité publique accrochés sur la façade ou situés à proximité.
- En outre, un passage libre de minimum 1,50 m de largeur devra être assuré.
- L'entretien et la responsabilité découlant de cette plantation grimpante tant en surface qu'en sous-sol, sera à charge du propriétaire riverain.

- En cas de suppression de cet aménagement, le trottoir sera immédiatement remis dans son état premier par le propriétaire riverain.
- Aucune autre zone de plantation n'est autorisée.

Recommandations :

- Afin d'éviter toute gêne à la circulation des piétons il est recommandé de faire monter un maximum les plantes grimpantes jusqu'à 2,5 m avant de les laisser se déployer sur la façade.
- Favoriser les plantes indigènes et proscrire les plantes à racines robustes (type glycine) qui abiment les trottoirs. Les plantes à crampon ou à ventouses peuvent dans certains cas entraîner des dégâts sur certaines façades (joints en mauvais état, ...) et sont donc déconseillées.
- Il est recommandé de placer une protection pour limiter la prolifération des racines – par exemple un pot troué permettant la percolation de l'eau dans le sol – de manière à éviter le gondolement des trottoirs.
- Eviter les bordures non-affleurantes afin de permettre une récupération des eaux de ruissellement et d'assurer aux plantations un apport en eau suffisant.
- Le sous-sol du trottoir renferme des installations d'impétrants, (eau, gaz, électricité, téléphonie) : il est recommandé de réaliser la fosse de plantation avec précautions et à la main, ou avec des moyens légers d'excavation (la responsabilité de la Commune ne pourra en aucun cas être engagée si les travaux provoquent l'endommagement d'une conduite d'utilité publique).
- Si la plante devait être retirée, le pavé devra obligatoirement être remplacé : il est dès lors conseillé de conserver les pavés retirés afin de pouvoir les replacer).
- Les plantes grimpantes ne pourront pas être installées sur les façades des bâtiments classés ou inscrits sur la liste de sauvegarde.

Liste non exhaustive des plantes grimpantes

Nom français	Nom latin	Indigène	Mellifère	Persistant
Plantes recommandées				
Clématite des haies	<i>Clematis vitalba</i>	✓✓	✓✓	
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i>	✓✓	✓✓	
Chèvrefeuille des haies	<i>Lonicera xylosteum</i>	✓✓	✓✓	
Houblon	<i>Humulus lupulus</i>	✓✓	✓✓	✓
Plantes non indigènes				
Passiflore	<i>Passiflora caerulea</i>		✓✓	✓✓
Jasmin étoilé ou faux jasmin	<i>Trachelospermum jasminoïdes</i>		✓✓	✓✓
Jasmin d'hiver	<i>Jasminum nudiflorum</i>		✓✓	
Vigne	<i>Vitis vinifera</i>		✓✓	
Clématite des montagnes	<i>Clematis montana</i>		✓✓	
Clématite des Alpes	<i>Clematis alpina</i>			
Plantes avec crampon (risque d'abimer la façade sur le long terme) - déconseillée				
Hortensia grimpant	<i>Hydrangea petiolaris</i>		✓✓	✓✓
Lierre grimpant	<i>Hedera helix</i>	✓	✓✓	✓✓
Vigne	<i>Vitis vinifera</i>		✓✓	
Plantes à ne pas planter				
Renouée asiatique	tous les genres de <i>Fallopia</i>	espèce invasive		
Vigne vierge	genre <i>Parthenocissus</i>	espèce invasive		
Liseron	genre <i>Calystegia</i>	a tendance à devenir invasif		
Glycine	genre <i>Wisyeria</i>	abîme les trottoirs		

Suivi de la demande, décision d'octroi et contacts :

- Suivi de la demande : Ce type de demande nécessite un accord du Collège des Bourgmestre et Échevins. En cas d'accord, une autorisation domaniale (ou permission de voirie), acte administratif officiel nécessaire lorsque la privatisation d'une partie du domaine public est accordée, est envoyée au demandeur par courrier postal par le service technique de la Voirie. L'autorisation détaillera les conditions particulières à respecter.
- Durée estimée de la procédure : généralement, entre 4 et 8 semaines
- Contacts : service de la Voirie, Rue de Stalle 77 – 1180 Uccle.
Email : voirie@ucclе.brussels. Tél. : 02 605 16 29

8. PROJETS DE VÉGÉTALISATION SUR DES VOIRIES RÉGIONALES

Champs d'application :

ce cas s'applique aux demandes de plantations en trottoir, ou de pose de bacs, pour plantes grimpantes, ou tout autre projet de végétalisation sur des voiries régionales.

Comment savoir si mon projet se situe sur une voirie régionale ?

- Carte des voiries régionales (cliquer sur « réseau en haut à gauche et sélectionner « voiries régionales ») : <http://data-mobility.irisnet.be/mobigis/fr/>

Procédure :

- La Commune d'Uccle n'est pas compétente en ce qui concerne la gestion des voiries régionales et donc les projets de végétalisations sur les voiries, trottoirs ou autres espaces concernés.
- Toute demande de projet de végétalisation des voiries, trottoirs ou autres espaces doit être adressée à Bruxelles Mobilité (l'administration de la Région de Bruxelles-Capitale chargée des équipements, des infrastructures et des déplacements), Direction Gestion et Entretien des Voiries, Cellule Plantations, Monuments et Fontaines.

Recommandations :

- Il est recommandé de détailler au mieux la demande afin que l'administration régionale puisse y répondre dans les meilleurs délais et de l'adresser
 - ✓ Par email : mobilite@sprb.brussels en indiquant « à l'attention de :
Direction Gestion et Entretien des Voiries,
Cellule Plantations, Monuments et Fontaines. »
 - ✓ Par courrier papier :
Bruxelles Mobilité –
Direction Gestion et Entretien des Voiries - Cellule Plantations, Monuments et Fontaines
CCN (Gare du Nord) -, rue du Progrès 80 - 1035 Bruxelles

Suivi de la demande, décision d'octroi et contacts :

- Suivi de la demande : La cellule de la Direction Gestion et Entretien des Voiries de Bruxelles Mobilité transmet son avis sur la demande et c'est le District qui délivre l'autorisation.
- Contacts : numéro gratuit 0800 94 001.

- Liste d'espèces conseillées :
http://document.environnement.brussels/opac_css/electfile/IF_2017_LIST_EspeciesVegetales_indigenes_conseillees_fr
 - Réaliser des façades vertes :
http://app.bruxellesenvironnement.be/guide_batiment_durable/docs/TER07_FR.pdf
<https://www.guidebatimentdurable.brussels/fr/realiser-des-facades-vertes.html?IDC=26&IDD=4731#>
 - Du Vert en façade :
<https://environnement.brussels/thematiques/espaces-verts-et-biodiversite/mon-jardin/du-vert-en-facade>
 - Un jardin naturel et convivial – 100 conseils pour respecter l'environnement
http://document.environnement.brussels/opac_css/electfile/100_conseils_jardin_FR
 - Info-fiches pour cultiver en ville :
<https://environnement.brussels/thematiques/alimentation/produire-mes-aliments/des-conseils-pour-produire-en-ville/infos-fiches-pour>
- Conseils nature sur le site de l'ASBL Natagora :
<https://reseaunature.natagora.be/index.php?id=1963>
- Charte des Incroyables comestibles :
<https://lesincroyablescomestibles.fr/ressources-ic/Charte-Fondamentale-IC.pdf>
 - Appel à projet Inspirons le quartier : soutien financier de Bruxelles Environnement pour des projets visant à ramener la nature dans son quartier, en développant des projets de verdurisation des rues, en cultivant des espaces communs pour enjoliver le quartier et attirer la biodiversité :
<https://environnement.brussels/thematiques/ville-durable/mon-quartier/inspirons-le-quartier-lappel-projets-citoyens>
 - Tout savoir sur la culture potagère :
<http://www.uccle.be/administration/environnement/etre-humain/conseils-et-fiches-info-pour-la-culture-potagere>
 - Les Maîtres-Maraîchers bruxellois :
<https://environnement.brussels/thematiques/alimentation/produire-mes-aliments/de-laide-pour-demarrer/maitres-maraichers-reseaux-et>
 - Facilitateur agriculture urbaine :
<https://environnement.brussels/thematiques/alimentation/produire-mes-aliments/de-laide-pour-demarrer/le-facilitateur-agriculture>
 - Uccle en fleur : concours annuel organisé par la Commune visant à encourager les ucclois à fleurir la commune.
<http://www.uccle.be/administration/environnement/biodiversite/uccle-en-fleurs>

